



## COMMUNIQUE

Le Ministère des Forêts et de l'Environnement, Chargé du Plan Climat porte à la connaissance de tous les opérateurs économiques évoluant dans son secteur, de la mise en place d'un système national de surveillance satellitaire des forêts conformément à **l'arrêté n° 0774/PM du 30 mai 2017** portant sur la surveillance des activités susceptibles de porter atteinte à l'intégrité forestière dont les dispositions fiscales ont été rendues exécutoires par **l'article 10 de la loi n° 021/2017 du 26 janvier 2018 déterminant les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2018**.

Le système national de surveillance satellitaire des forêts permettra d'assurer le respect des dispositions de la loi n° 016/01 du 31 décembre 2001 portant code forestier en république gabonaise relatives à l'élaboration et au suivi des plans d'aménagement, et en particulier les articles 3, 17 et 20 qui précisent les fondements de la gestion durable des forêts au Gabon.

En cohérence avec les dispositions institutionnelles tels que le plan national d'affectation des terres et la mesure d'obligation de certification de toute les concessions forestières, ce système matérialise l'engagement pris par le Président de la République lors de la signature de l'Accord de Paris le 22 avril 2016 et qui dispose que tous les Etats Parties doivent prendre des mesures fortes pour protéger les forêts tropicales humides.

A ce titre, tous les exploitants forestiers sont tenus :

- de mettre à la disposition de l'Agence Gabonaise d'Etudes et d'Observations Spatiales (AGEOS / situé au 1er étage Immeuble des Arcades / Tel : 01.74.17.16), les documents suivants, avant le 15 avril :
  - Le titre d'exploitation ;
  - Le plan d'aménagement et/ou le plan de gestion;
  - Les études d'impacts réalisées et validés par les autorités compétentes ;
- de s'acquitter, au plus tard le 30 juin, de la redevance afférente à la superficie de leur titre, auprès de l'Agence Comptable de l'Agence Gabonaise d'Etudes et d'Observations Spatiales (AGEOS).

Le non-respect de ces mesures fera l'objet de sanction pouvant aller jusqu'au retrait du titre autorisant l'activité forestière.

Fait à Libreville, le 22 MARS 2019

Le Ministre d'Etat,

Ministre des Forêts et de l'Environnement, Chargé du Plan Climat.

  
  
Guy Bertrand MAPANGOU